



Madame la Directrice générale,

Les Ministres de Bercy ont unanimement fait le constat que l'organisation actuelle des services déconcentrés de la DGCCRF n'était ni lisible, ni efficiente et, a fortiori, manquait de performance. C'est dans ce cadre que des engagements portant sur un dialogue directionnel ont été pris lors de la réunion du 21 octobre 2014 avec Madame Carole DELGA.

Or, vous nous proposez d'aborder, à l'occasion de ce premier groupe de travail, 3 thèmes de discussion, portant notamment sur l'accueil des consommateurs et la transparence sur les résultats des contrôles en sécurité sanitaire des aliments.

Certes, ces questionnements sont pertinents en renfort du constat, partagé par tous, que la DGCCRF va à vau l'eau.

Mais comme vous l'aurez compris, du moins nous l'espérons depuis le temps que nous le répétons, la question de la réactivation de la chaîne de commandement propre à la DGCCRF doit être au centre de nos débats de ce jour.

 n'a pas aujourd'hui l'intention de faire l'impasse sur la question et borner la réunion à l'examen de la « Revue des missions » à la sauce CCRF, ce qui reviendrait à discuter « épicerie » dans un groupe de travail qui se doit de porter sur le niveau stratégique.

Nos débats doivent impérativement se concentrer sur le fond du sujet, à savoir l'organisation effective de la DGCCRF dès 2014/2015 et pour l'avenir, eu égard à l'existence des DDI et des DIRECCTE, aujourd'hui et demain.

Encore faut-il savoir exactement ce que parler veut dire. Donc, nous allons nous répéter.

Ce 13 novembre 2014, force est de constater que la circulaire FILLON du 31 décembre 2008 demeure toujours en vigueur lorsqu'elle précise notamment que le Préfet de département est le supérieur hiérarchique direct, via le Directeur Départemental Interministériel, des agents de la DGCCRF :

- il a la mainmise du pouvoir de notation (c'est-à-dire de l'avancement et donc de la promotion de ces agents),
- il a la maîtrise du pouvoir disciplinaire,
- il a un droit de regard sur les mutations et les mouvements de personnels au départ ou à l'arrivée dans son département.



Tant qu'on n'aura pas eu le courage de trancher ce nœud gordien, de quelque manière que ce soit, la chaîne de commandement demeurera irrémédiablement brisée que vous le vouliez ou non.

Le syndicat national  , avec l'appui de sa fédération, vous demande donc aujourd'hui qu'elles sont vos intentions réelles eu égard au contenu de cette circulaire : allez-vous **OUI OU NON** demander au ministère d'exiger l'annulation de cette disposition, pour rendre à la Direction Générale de la CCRF **le contrôle effectif des agents dont à elle a la charge** ?

Cela fait bientôt 6 années qu'on mène ces personnels en bateau sur l'air du « tout va très bien Madame la Marquise » et ce ne sont pas les mesurette prévues en la matière par le plan d'actions - lesquelles ne font qu'accompagner le processus de dématérialisation de la DGCCRF - qui vont trancher le nœud gordien dont nous faisons état plus haut.

D'ailleurs, avons-nous constaté à ce jour un début du commencement de déblocage de la situation ? Poser la question, c'est en fait y répondre... **AUCUN !**

Pour sortir du domaine des errements, nous osons espérer qu'il n'est pas dans votre intention de proposer comme feuille de route à Madame DELGA le relevé des conclusions des deux réunions du COPI L « Plan d'actions » des 8 juillet et 16 octobre... !

Donc, si aujourd'hui, vous nous exprimez clairement votre volonté d'affirmer devant les instances ministérielles la nécessité impérieuse, en ces temps de crise, de rompre avec un passé destructeur pour un service public de contrôle économique et de protection du consommateur compétent, efficace et réactif, capable d'assumer pleinement ses fonctions de contrôle et de soutien aux entreprises qui jouent le jeu de la loyauté des transactions, de la sécurité de leurs produits et de la concurrence, alors effectivement, Madame la Directrice générale, nous pourrions faire un bout de chemin ensemble.

